

Arrêté fédéral

approuvant

le deuxième budget supplémentaire des chemins de
fer fédéraux pour l'année 1902.

(Du 28 juin 1902.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 12 juin 1902,

arrête :

Sont approuvés :

1. le II^{me} budget supplémentaire d'exploitation des chemins de fer fédéraux pour 1902, se montant :

en recettes à	fr. 6,796,940
en dépenses à	» 4,454,615

2. le II^{me} budget supplémentaire du compte de profits et pertes des chemins de fer fédéraux pour 1902, se montant :

en recettes à	fr. 2,695,025
en dépenses à	» 2,050,400

3. le II^{me} budget supplémentaire des dépenses de construction des chemins de fer fédéraux pour 1902,

se montant à	fr. 3,230,050
------------------------	---------------

4. le II^{me} budget supplémentaires du compte de capital
des chemins de fer fédéraux pour 1902,

se montant à fr. 3,143,400

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 23 juin 1902.

Le président : CASIMIR VON ARX.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 28 juin 1902.

Le président : D^r ITEN.

Le secrétaire : RINGIER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution dès ce jour.

Berne, le 7 juillet 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

ZEMP.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

la création d'un bureau central de police.

(Du 16 juin 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

L'exercice de la police est du domaine des cantons à te-
neur du droit constitutionnel en vigueur.

Si nous vous demandons néanmoins, monsieur le président
et messieurs, de nous allouer le crédit nécessaire pour organi-
ser un bureau central de police, c'est afin, non pas de modifier
en quoi que ce soit l'état de choses actuel, mais, conformément
au vœu émis par la grande majorité des cantons, de faciliter
à ceux-ci la tâche qu'ils ont de combattre la criminalité inter-
cantonale et internationale.

Le trafic moderne a d'ailleurs transformé les conditions de
la police. Hier dans telle cité, l'escroc international est aujour-
d'hui sur les rives du Léman ou dans les parages du lac des
Quatre-Cantons, où, en n'y réussissant malheureusement que trop
souvent, il cherche à voler ou à exploiter d'une autre manière
les nationaux et les étrangers. Des milliers d'étrangers viennent
chaque année chercher un gagne-pain dans notre pays. Il n'y a
pas seulement des ouvriers honnêtes parmi eux, mais aussi, chacun

Arrêté fédéral approuvant le deuxième budget supplémentaire des chemins de fer fédéraux pour l'année 1902. (Du 28 juin 1902.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.07.1902
Date	
Data	
Seite	20-22
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 075

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.